

CHARTRE

À L'USAGE DES MEMBRES DE LSA

Cette charte s'applique aux membres Scripte et Assistant·e scripte de LSA.

Les objectifs de l'association sont :

- Promouvoir la fonction de scripte et œuvrer pour sa reconnaissance professionnelle.
- Améliorer et protéger la qualité de notre travail, en préparation, comme en tournage.
- Instaurer le principe d'échange, de solidarité et de transparence entre scriptes.
- Défendre la place des assistant·es scriptes à travers la transmission de nos connaissances et expériences.
- Protéger les conditions de travail et les salaires.

Cette charte est une recommandation. Nous connaissons les réalités et les conditions parfois précaires de notre travail, mais les acquis obtenus par chacun sont favorables à tous.

I – Les négociations

SALAIRE

Au moment du recrutement, les Conventions Nationales de la Production Cinématographique et les Conventions Collectives de la Production Audiovisuelle sont les références légales et salariales. Il est légitime de faire valoir son expérience, selon l'ancienneté et la difficulté du projet, en demandant 10 % ou 20% au-dessus du minimum syndical.

ASSISTANT·E/STAGIAIRE

La présence d'assistant·es permet de renforcer la qualité de notre travail.
Les membres s'engagent à valoriser leur présence à nos côtés.

Un·e stagiaire conventionné ne doit prendre la place d'un·e assistant·e.

En tant que chef de poste, nous devons veiller à ce que les Conventions Collectives pour nos assistant·es soient respectées. Il est primordial d'assurer un cadre de travail bienveillant et sécurisé.

De la même manière, nous devons nous assurer du bon usage de l'emploi du stagiaire conventionné et du respect du cadre légal qui régit son embauche.

Chaque assistant·e doit être choisi·e par le·a scripte titulaire et non par la production (qui pourrait privilégier un critère de domiciliation au autre).

TEMPS DE PRÉPA

Pour la négociation du temps de préparation d'un projet, on peut se référer au tableau de négociation (dans l'Espace membres du site), pour les minimas. Selon la difficulté du projet, une préparation plus conséquente est parfois nécessaire.

INDEMNITÉ MATÉRIEL

La mise à disposition du matériel ou outils (selon usage : ordinateur, tablette, logiciels de travail, abonnements, etc...) doit être négociée . LSA recommande 20€/jour.

TEMPS DE TRAVAIL AVANT ET APRÈS LA JOURNÉE DE TOURNAGE

L'heure de début de journée doit prendre en compte le temps des échanges nécessaires à la préparation de la journée avec les différents techniciens soit au minimum une heure avant le PAT ou plus tôt si le·a réalisateur·trice a besoin d'être présent sur le plateau en amont.

L'heure de fin de journée doit prendre en compte le temps de travail nécessaire pour clôturer la journée, y compris l'envoi des documents, ainsi que la préparation de la prochaine journée de tournage.

LSA recommande de travailler au réel (en remplissant des feuilles d'heures), comme tous les postes, et rappelle que les négociations forfaitaires sont illégales.

ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN

La valorisation de notre poste passe par l'échange d'informations et la transparence sur nos conditions de travail.

Nous vous encourageons vivement à partager auprès des membres LSA, les conditions de travail obtenues même lorsque vous refusez un projet. Il est essentiel que les scriptes qui vous succèdent aient connaissance de vos négociations afin que les batailles gagnées ne soient pas perdues.

Cette démarche est d'autant plus importante pour les projets qui font l'objet d'une suite ou d'une nouvelle saison.

***En cas de négociation difficile, les membres de LSA peuvent être un soutien ou un conseil.
Une solidarité active et concrète existe entre les membres.***

II – Le lien avec le montage

Les scriptes sont seul·es décisionnaires concernant le support et la présentation de leurs rapports montage. Notre méthode de travail est personnelle et ne peut nous être imposée.

Concernant le lien à tisser en amont et au fil du tournage, entre le scripte et la post-production, le document « Relations scriptes/montage » (dans l'Espace membres du site) reste la référence LSA.

III – Le lien avec la production

Les scriptes sont seul·es décisionnaires concernant le support et la présentation de leurs rapports production. Notre méthode de travail est personnelle et ne peut nous être imposée. Nous sommes garants des informations consignées dans les rapports : ces références sont conservées à long terme. En cas de demande inhabituelle d'une production concernant les rapports que nous établissons, notre responsabilité est engagée.

LSA encourage à résister à d'éventuelles pressions, car nous pouvons être appelés à répondre de ces informations devant la loi en cas de litige.

IV – Tournage en 2e équipe, tournage en équipe réduite

Lors de tournage en deuxième équipe il convient d'annoncer la nécessité de la présence d'un·e deuxième scripte ou d'un·e assistant·e (payé au tarif de scripte). Sans cela, nous ne pouvons pas garantir la bonne exécution de nos tâches.

Il est recommandé que le·a scripte titulaire négocie pour le·a scripte qui intègre un projet en cours, la rémunération de sa préparation à hauteur du travail fourni (lecture du scénario, assimilation de la continuité de le·a scripte référent·e, transmission des informations, préparation de ses journées...).

Pour le·a scripte référent, les heures de récupération d'infos doivent être comptabilisées dans son temps de travail rémunéré le soir.

Si la présence d'un·e deuxième scripte ou d'un·e assistant·e nous est refusée pour les tournages de ces plans, le réalisateur·trice et le montage doivent être avertis.

LSA recommande de ne pas transmettre les informations raccords et de ne pas rédiger de rapports montages.

Les scriptes peuvent ainsi se désengager de leurs responsabilités.

La seule façon de garantir la qualité de notre travail est de ne pas cautionner ou pallier à notre absence. Pour rappel, le scénario annoté nous appartient intellectuellement, nous sommes en aucun cas tenus de le partager.

Il en est de même pour les tournages sans scripte.

V- Remplacement en cours de projet

En cas de remplacement, il convient d'entrer en contact avec notre prédécesseur·se (ou successeur·e), quelle que soit les informations transmises par la production.

Pour assurer une passation fluide, LSA recommande une bonne communication :

la transmission des informations, des conditions de travail et si possible (dans le cadre d'un départ volontaire), des documents.

VI - Responsabilité et confidentialité

Nos documents, notre scénario et nos photos raccords nous appartiennent. Leur circulation doit rester restreinte et maîtrisée. Les membres s'engagent à en faire un usage intelligent et strictement confidentiel, à la discrétion des personnes concernées ou d'un accord avec la production.

Néanmoins, si une production reconnaît la valeur artistique de ses photos, la·le scripte peut envisager de lui en céder les droits dans le cadre de la promotion et de la diffusion du film. Cela donnera lieu à un contrat de cession des droits afférents (se référer au « Contrat type » dans l'Espace Membres du site).

LSA encourage les scriptes qui le désirent à faire don à la Cinémathèque Française de leurs documents de travail.

Respect, Solidarité et Bienveillance entre nous !

Fait le 28 mars 2026

Les présidentes